

PETIT GUIDE D'AIDE À L'INSTALLATION



1. CHECK-LIST POUR OUVRIR SON COMMERCE À SPA

Quelles sont les étapes préalables à l'ouverture d'un commerce HoReCa ?

L'exercice de ce type d'activités suppose un ensemble de formalités et obligations administratives.

Préalablement à l'ouverture, une autorisation du Bourgmestre est nécessaire (Art. 8 – Règlement relatif à la sécurité incendie dans friteries, restaurants, cafés, brasseries, salons de dégustation, salles de réunions et de fêtes et établissements analogues ...). Afin de constituer le dossier administratif de l'établissement, veuillez fournir au service du secrétariat communal :

- le formulaire de demande d'exploitation/patente/jeux de hasard (débit de boissons) ;
- le formulaire de demande de mission de contrôle (« Demande d'avis à destination des citoyens ») destiné à la [Zone de Secours](#) qui établira que l'établissement répond aux normes de **protection contre l'incendie**
NB : Vous devrez fournir à la Zone de Secours tous les justificatifs nécessaires préalablement à la visite y compris des attestations de conformité d'un organisme compétent agréé spécifiant que les sources d'énergie (gaz, électricité,...) sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- une attestation de **sécurité incendie** délivrée par la Bourgmestre après la visite de la Zone de Secours ;
- une attestation d'une compagnie d'assurances spécifiant que l'exploitant a conclu un **contrat d'assurance en responsabilité civile objective** ;
- une copie des **statuts de la société** exploitante au cas où l'exploitant serait une personne morale (sprl, asbl, srl, ...) ;
OU
- une copie de l'**enregistrement à un guichet d'entreprise** si l'exploitant est une personne physique;
- un **extrait du casier judiciaire** (ne datant pas de plus de 3 mois) de l'exploitant ou du gérant de la société, et le cas échéant, de la personne habitant avec le demandeur ou habitant dans le débit de boissons, et participant à l'exploitation de l'établissement. De ces documents, il devra ressortir que le demandeur, mais également, s'il échet, les autres personnes visées, ne sont pas sous le coup d'une exclusion prévue par les législations sur les boissons fermentées et sur les boissons spiritueuses.

Démarches importantes pour certains types d'exploitation commerciale

➤ au niveau communal :

- [Urbanisme](#) (Frédéric FONDEUR - 087 79 53 77 – Hôtel de Ville 1^{er} étage à droite, tous les jours) :
 - vérification si une déclaration urbanistique préalable ou un permis d'urbanisme est nécessaire (placement enseigne, modification façade, changement châssis...);
 - introduction, si nécessaire, déclaration urbanistique préalable ou demande de permis d'urbanisme.
- [Environnement](#) (Sophie DEPREZ - 087 79 53 82 – Hôtel de Ville 1^{er} étage à droite, tous les matins et le mardi après-midi, sauf le vendredi) :
 - vérification si l'activité figure sur la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées ;
 - renseignements conteneurs à déchets.
- [Finances-Recette](#) (William SOTREZ – 087 79 53 44 – entrée à l'arrière de l'Hôtel de Ville, tous les jours sauf le vendredi) pour les taxes et/ou redevances propres aux activités commerciales.

➤ au niveau fédéral et autre :

- AFSCA : enregistrement auprès de l'[AFSCA](#) et ainsi disposer soit d'une autorisation (vente directe au consommateur) soit d'un agrément (vente à d'autres commerces) : <http://www.favv-afsca.fgov.be/upc/liege.asp> ;
- BCE : Inscription à la [BCE](#) (Banque Carrefour des Entreprises) via un [guichet d'entreprise](#) (Région de Verviers) :
 - EUNOMIA : rue des Carrières 65 – 4800 VERVIERS - Tél. 087 35 56 09
 - FORMALIS : avenue du Parc 42 – 4650 CHAINEUX – 087/29 10 67
 - SECUREX : rue de la Station 8 – 4800 VERVIERS – Tél. 087/30 79 40
 - UCM : rue Jules Cerexhe 30 – 4800 VERVIERS – Tél 087/29 35 29
 - PARTENA : rue de Bruxelles 41 – 4800 VERVIERS – Tél. 087 29 36 80
- COMMISSION DES JEUX DE HASARD : si jeux de hasard (demande de licence à la [Commission des jeux de Hasard](#))– info@gamingcommission.be
- SABAM : si diffusion musicale : être déclaré à la [SABAM](#). Le site permet d'effectuer une demande d'autorisation en ligne ainsi qu'une simulation tarifaire.